



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

BC-2022-267 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - ACCORD AVEC L'IRHT RELATIF A LA NUMERISATION DE MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry conserve un certain nombre de manuscrits, dont certains rares et précieux, peuvent intéresser les chercheurs. L'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), unité du CNRS, qui se consacre à la recherche fondamentale sur les manuscrits médiévaux et les imprimés anciens, a repéré, par l'intermédiaire des catalogues de la Bibliothèque nationale de France, un certain nombre d'entre eux.

L'IRHT est, depuis plusieurs années, par convention avec le ministère de la Culture (service du livre et de la lecture), opérateur national d'un programme de numérisation et de mise en ligne destiné aux bibliothèques relevant des collectivités territoriales. Il concerne :

- les manuscrits médiévaux entendus dans une chronologie large (jusqu'au XVI^e siècle),
- les incunables peints,
- les inventaires anciens (jusqu'au XIX^e siècle) de livres.

Dans le cadre de ce programme, il a été proposé à la bibliothèque Saint-Exupéry de réaliser la numérisation de plusieurs manuscrits du fonds ancien (liste jointe établie en collaboration avec l'IRHT). Le travail sera réalisé par un photographe de l'IRHT, avec le matériel de l'IRHT et sans contrepartie financière pour Annonay Rhône Agglo. Cette

opération pourra se dérouler sur place, à la bibliothèque Saint-Exupéry, et devrait nécessiter trois jours.

Les fichiers numériques, en haute définition, seront versés sur la bibliothèque virtuelle de l'IRHT (BVMM : <https://bvmm.irht.cnrs.fr/>) et archivés de façon pérenne. Cette base s'adresse à toute la communauté scientifique, en libre accès.

La bibliothèque Saint-Exupéry recevra un exemplaire haute-définition. Ces documents numérisés pourront ainsi être consultés sur place à la bibliothèque Saint-Exupéry en version numérisée. Ils pourront aussi, par la suite, être intégrés au catalogue de la bibliothèque Saint-Exupéry et consultables en ligne à distance, sous réserve d'acquérir un module complémentaire au logiciel de la bibliothèque.

Il s'agit, avec ce partenariat, de participer à un objectif scientifique de référencement des manuscrits et imprimés médiévaux, d'en faciliter l'accès aux chercheurs, mais aussi d'une opportunité pour la valorisation et la visibilité du fonds patrimonial de la bibliothèque Saint-Exupéry.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'accord avec l'IRHT, relatif à la numérisation de manuscrits conservés à la bibliothèque Saint-Exupéry,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22
Affiché le : 12/07/22
Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-34420-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET